



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM02-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **4 411 720**, situé au **3863 chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'un stationnement en cour avant ainsi que permettre la réduction de la marge latérale à 5,38 mètres pour une habitation multifamilial, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, pour les habitations multifamiliale, les stationnements doivent être situés en cour latérale ou arrière et la marge latérale pour un bâtiment principal dans la zone C-2 314 doit être d'un minimum de 6 mètres.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM03-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 240**, situé au **70 chemin du Village**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'un potager en cours avant pour un immeuble institutionnel, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, pour tous immeubles les potagers doivent obligatoirement être implantés en cours latérale ou arrière.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-septième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 17^e jour du mois de mars 2023 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 17 mars 2023 (demande de dérogation mineure numéro DM02-2023 & DM03-2023)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général